



Rando tour guidée à raquettes des sources de la Loire

Massif central oriental / Montagne ardéchoise – Velay – SRRAQ06

Sur les **bordures orientales du massif central**, découvrez les **sources de la Loire enneigées** lors de ce séjour de **randonnées guidées en raquettes**.

Cette randonnée en raquettes traverse des paysages très variés entre forêts d'altitude et prairies enneigées à plus de 1 400 mètres d'altitude. Votre accompagnateur en montagne vous guide vers des vallons sauvages et des **sommets d'anciens volcans**, aux ascensions faciles. Là, de magnifiques panoramas de la montagne ardéchoise aux Alpes s'offrent aux randonneurs.

Au cœur du Parc naturel des Monts d'Ardèche, l'itinéraire rejoint la Loire qui prend sa source ici, au **Mont Gerbier de Jonc**, pour cheminer entre ces magnifiques paysages sauvages où **la burle** a façonné, sculpté le moindre arbre, la moindre aspérité de façon éphémère.

A partir de là, la randonnée rejoint **la ligne de partage des eaux**, empruntée par **le GR7®**, et nous amène jusqu'au plus haut sommet de cette partie du massif central, **point culminant de l'Ardèche et de la Haute Loire** : le **Mont Mézenc**, à 1 753 mètres d'altitude.

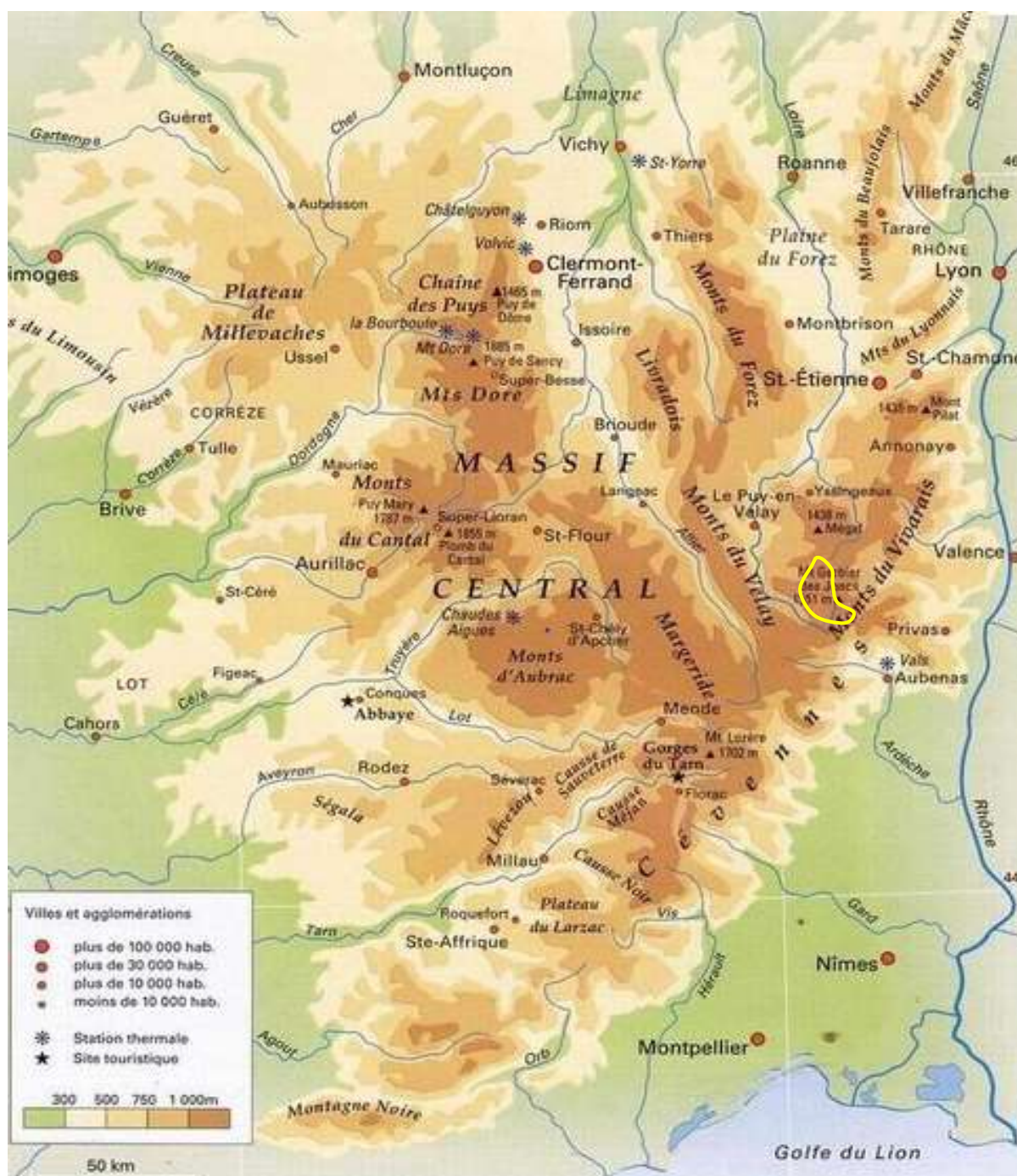
Une magnifique descente en raquettes, entre les sapins, nous dirige vers notre point de départ de la randonnée et le village des Estables.

GR7® : chemin de grande randonnée qui rejoint les Vosges aux Pyrénées en suivant exclusivement la ligne de partage des eaux (ligne géographique entre deux bassins versants).

La burle : condition climatique exceptionnelle de la montagne ardéchoise et du Haut-Velay, qui allie vent et neige.

LE SEJOUR EN RESUME

- Massif et lieu :** Massif Central - Montagne Ardéchoise / Velay
- Départ / Arrivée :** Les Estables (Haute Loire)
- Durée :** 7 jours, 6 nuits, 5 jours de randonnées raquettes
- Type de séjour :** Randonnée **guidée** et **itinérante** en **boucle**
- Hébergement :** Gîte d'étape et gîte à la ferme, chambre de 2 à 5 pers ou petits dortoirs de 6 à 12 pers
- Participants :** Groupe constitué à partir de 4 personnes , maximum 15 participants
- Niveau :** Peu difficile
- Date départ :** **A votre convenance**
- Prix :** **685 € / pers**





PROGRAMME ET ITINERAIRE DE RANDONNEE

Jour 1 : Accueil

Rendez-vous à partir de 17h au gîte le Chalet d'Ambre au cœur du village des Estables (Haute-Loire) ou à la gare SNCF du Puy en Velay.

Jour 2 : Randonnée des Estables à Verden

Du plus haut village du Massif Central, à 1 350 mètres d'altitude, nous partons raquettes au pied pour découvrir une ancienne ferme, le Tombarel, qui a appartenu aux moines de **la chartreuse de Bonnefoi**. Votre accompagnateur en montagne vous fera découvrir comment les moines ont marqué la vie sur la montagne.

Nous longeons le ruisseau de la Veyradère pour arriver à l'ancienne Chartreuse de Bonnefoi. De là, nous montons au sommet du **suc de Taupernas, un ancien volcan**. La randonnée continue en descendant le long du ruisseau du Gage pour arriver à la Ferme de Verden. **13 km. 5h de raquettes. M : 400 m, D : 500 m.**

Jour 3 : Randonnée de Verden à Sagnes et Goudoulet

De Verden, nous traversons des zones de hauts pâturages qui font la richesse de ce pays de montagne. Nous marchons dans **une ambiance Grand Nord** aux confins orientaux du Massif central. Nous traversons le village de Sainte-Eulalie, premier village sur **la Loire** qui prend sa source à 5 kilomètres de là, pour atteindre **le Mont Mézy**. Vaste sommet dénudé qui nous permet d'avoir un beau panorama sur les différents sommets de la montagne ardéchoise avant d'arriver au village de Sagnes et Goudoulet ou au col de la Barricaude.

16 km. 6h de raquettes. M : 350 m, D : 490 m.

Jour 4 : Randonnée de Sagnes et Goudoulet à Villevieille

Cet itinéraire de randonnée accompagnée en raquettes nous emmène au pied du célèbre **Mont Gerbier et ses Sources de la Loire**. Mais nous gravissons d'abord le suc des Coux à 1 580 mètres d'altitude, ancien volcan atypique avec sa forme tabulaire, avant de découvrir la naissance du plus long fleuve de France sous la neige. Votre accompagnateur en montagne vous expliquera **la volcanologie du secteur** qui a tant façonné ce territoire de montagne. Nous suivons la large crête qui marque **la ligne de partage des eaux** et le GR7® qui surplombe la vallée du Pradal avant de descendre vers la ferme de Villevieille.

13 km. 5h de raquettes. M : 450 m, D : 300 m.

Jour 5 : Randonnée de Villevieille à Médille

Par une belle forêt de fayards, aux accents mystérieux, nous grimpons au sommet du **suc de la Lauzière**. Nous pouvons alors profiter d'un **panorama grandiose, à 360 degrés**, sur le Mont Mézenc, le Mont Gerbier de Jonc et toute la chaîne des Alpes, du Mont Blanc au Mont Ventoux. Nous continuons cette randonnée en raquettes jusqu'au col de la Clède par le GR7® qui marque la limite entre les hauts plateaux de la Montagne ardéchoise et les vallées des Boutières. Nous découvrons **le Cirque des Boutières** façonné par un volcanisme complexe qui nous a laissé **un site naturel remarquable**. Nous contournons le Mont Mézenc sous son flan Est avant de rejoindre la ferme de Médille

16 km. 6h de raquettes. M : 440 m, D : 350 m.

Jour 6 : Randonnée de Médille aux Estables

Pour **finir en beauté** ce séjour de randonnées raquettes, nous grimpons au **sommet du Mont Mézenc, point culminant de l'Ardèche et la Haute Loire** du haut de ses 1 753 mètres. L'ascension se fait facilement par une belle forêt puis en contournant le flan Nord. Là-haut, les effets du vent sur la neige ont sculpté les rares pins à crochets en formes fantomatiques. Ce qui donne au sommet du Mont Mézenc son caractère si particulier. Mais c'est aussi, un panorama à 360 degrés sur l'Auvergne, les Alpes et l'Ardèche qui s'offre à nous. Après avoir profité de ce spectacle, nous descendons vers le village des Estables.

12 km. 5h de raquettes. M : 450 m, D : 450 m.

Jour 7 : Fin du séjour

Fin du séjour après le petit déjeuner.



DATE & PRIX

Tarif : 665 € / pers

Départ à votre convenance

Options :

- Location raquettes et bâtons : 40 €
- Transfert aller/retour Gare SNCF Le Puy en Velay – Les Estables : 60 €

Le prix comprend

- L'hébergement en demi-pension, du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 7
- Les pique-niques
- Vin et café (hors apéritif)
- L'encadrement
- Le transport des bagages

Le prix ne comprend pas

- Le transport jusqu'au lieu de rendez-vous et le retour
- Le transfert aller / retour de la gare SNCF du Puy en Velay aux Estables
- Les boissons et dépenses personnelles
- Les assurances
- La location raquettes et les bâtons 40 €

RANDONNEE GUIDEE

Cette randonnée est guidée par un accompagnateur en moyenne montagne diplômé d'état. L'accompagnateur en montagne encadre et conduit les groupes en moyenne montagne sur sentiers et hors sentiers dans les règles de sécurité. Il fait aussi découvrir la faune et la flore des milieux naturels ainsi que le patrimoine et l'histoire des habitants, paysages et montagnes traversés. Il est l'interlocuteur privilégié du groupe et reste à l'écoute de vos attentes ou petits soucis inhérents à randonnée.

GROUPE

Séjour spécial pour groupe constitué à partir de 4 personnes. Maximum 20 personnes

HEBERGEMENT

Les hébergements sont des gîtes d'étapes et gîte à la ferme et suivant le nombre de participants, une nuit chez l'habitant. Les chambres sont de petits dortoirs (5 à 12 personnes) ou des chambres de 2 à 4 personnes suivant la disponibilité. Chaque matin, au départ, on vous remettra un pique-nique avec salade composée, fromage, pain et fruits (n'oubliez-pas votre boîte hermétique et vos couverts, indiqués dans la liste du matériel à prendre).

TRANSPORT DE VOS BAGAGES

Les bagages sont transférés par la route et vous les retrouvez chaque soir en arrivant à l'hébergement.

Pendant la randonnée, vous porterez uniquement vos affaires de la journée.

Vos bagages doivent être prêts impérativement avant 9h ou suivant indication horaire. Ils seront déposés entre 9h et 16h à l'hébergement suivant.



Information : Vos affaires personnelles transportées devront être contenues dans **UN SEUL BAGAGE (valise, sac à dos ou sac de voyage) n'excédant pas 12 kg.**

Un supplément sera demandé aux personnes qui se présenteront au départ avec plusieurs sacs à transporter par véhicule.

ACCUEIL ET DISPERSION

Accueil : le jour 1 à partir de 17h aux Estables en Haute-Loire ou à la gare SNCF du Puy en Velay.

Dispersion : le jour 7 au même endroit

ACCES

En voiture

Utiliser la carte MICHELIN 331 Local Ardèche - Haute-Loire.

- Si vous arrivez par Aubenas :

Vous sortez d'Aubenas en direction du Puy-en-Velay par la N102. Au village de Labégude, vous prenez direction Vals les Bains par la D578 jusqu'au village et col de Mézilhac. Vous tournez à gauche au col en direction de Lachamp-Raphaël sur la D122. Vous traversez Lachamp-Raphaël puis vous prenez direction Le Mont Gerbier de Jonc. A Bourlatier, vous tournez à droite sur la D378, toujours en direction du Mont Gerbier de Jonc, puis vous prenez la direction Les Estables.

- Si vous arrivez par le Puy-en-Velay :

Vous sortez du Puy-en-Velay et vous prenez la D15 direction Valence, puis la D535 direction le Monastier sur Gazeille. Après avoir traversé le Monastier Sur Gazeille, vous restez sur la D535 puis la D631 en direction de Les Estables.

En train puis transfert jusqu'aux Estables

Information : Pour tous nos séjours, nous n'assurons qu'un seul transfert entre le Puy en Velay et les Estables aux horaires indiqués ci-dessous. Vous devez prendre vos billets de train en fonction de ces horaires car il n'y aura pas d'autres navettes (agence ou taxi privé).

Réservation obligatoire de votre transfert lors de votre inscription.

Voici les horaires (à vérifier au moment de l'achat de votre titre de transport) :

A l'aller		Au retour	
Rendez-vous gare SNCF du Puy en Velay	17H30	Retour gare SNCF du Puy en Velay	10H00

Information : Si vous devez prendre le train pour vous rendre au lieu de rendez-vous, attendez que le séjour soit confirmé (c'est à dire trois semaines avant le départ) pour prendre votre billet. Nous vous déconseillons certains billets qui ne sont ni remboursables ni échangeables.

Covoiturage

Vous trouverez plusieurs sites sur internet : www.123envoiture.com ou www.covoiturage.fr

NIVEAU : Niveau général de la randonnée : Peu difficile

Niveau détaillé de la randonnée suivant la cotation de Fédération Française de Randonnée Pédestre. Niveau de cette randonnée : voir curseur correspondant ➡

EFFORT



FACILE. La randonnée pédestre est sans difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé®.



ASSEZ FACILE. La randonnée pédestre présente peu de difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.



PEU DIFFICILE. La randonnée pédestre nécessite un certain engagement physique qui reste toutefois mesuré. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres modérées.



ASSEZ DIFFICILE. La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique certain. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres plus soutenues.



DIFFICILE. La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique important. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres très soutenues.

TECHNICITE



Niveau 1 : FACILE. Itinéraire ou portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain). La pose du pied s'effectue à plat, en tout endroit du support.



Niveau 2 : ASSEZ FACILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville*. La pose du pied s'effectue en recherchant des zones « à plat », ou « confortables » du support, assez facilement repérables.



Niveau 3 : PEU DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur du genou*. La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.



Niveau 4 : ASSEZ DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la hanche*. La pose du pied (pointe ou talon) s'adapte à l'irrégularité générale du support. L'utilisation des bâtons est nécessaire à l'équilibration



Niveau 5 : DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille supérieure à la hauteur de la hanche*. Les franchissements nécessitent l'utilisation des mains. Les passages peuvent ou sont sécurisés par des équipements. Les bâtons peuvent être une gêne à la progression.

RISQUE



1 : FAIBLE. Niveau faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable. L'exposition au danger peut être qualifiée de « mineure ». Les blessures sont possibles mais bénignes (exemples : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).



2 : ASSEZ FAIBLE. Niveau assez faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables. L'exposition au danger demeure toutefois limitée. Les blessures sont possibles mais mineures (exemples : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxation et entorses possibles en cas de chute...).



3 : PEU ÉLEVÉ. Niveau peu élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief notables. L'exposition au danger peut être qualifiée de possible et avérée (exemple : itinéraire de moyenne montagne exposant le randonneur sur certains passages à de graves blessures (fractures...)).



4 : ASSEZ ÉLEVÉ. Niveau assez élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief marqués. L'exposition au danger peut être qualifiée de forte. Les possibilités de blessures graves sont réelles et multiples. Le danger de mort est possible (exemple : itinéraire de randonnée de montagne présentant des passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées multiples, présence de barres rocheuses...).



5 : ÉLEVÉ. Niveau élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief très marqués et d'envergure. L'exposition au danger peut être qualifiée de « maximale ». Le danger de mort est certain en cas de chute (exemple : itinéraire de type alpin avec engagement physique total, falaises, barres rocheuses multiples, itinéraires pouvant être équipés...).



MATERIEL A PREVOIR

Pour la randonnée

- Sac à dos 40 litres minimum
- Chaussures de randonnées montantes et étanches
- Veste type Gore-tex avec capuche
- Pantalon ou surpantalon étanche
- Pantalon de randonnées et short pour les séjours en été
- Veste polaire
- 2 paires de gants (léger et épais)
- Bonnet
- Lunettes de soleil
- Protection lèvres et peau
- Une paire de guêtres

Pour vos bagages qui seront transportés par véhicule :

- Sac de voyage ou valise **n'excédant pas 12 kg** (pensez à la personne qui les portent. Merci)

Pour les piques niques

- Une boîte plastique étanche contenance 500 à 750 ml.
- Couverts, couteau
- 1 ou 2 gourdes, capacités 1 à 1.5 litres.
- 1 Thermos pour les séjours neige

Pour le soir

- Chaussures de détente pour le confort le soir
- Une tenue vestimentaire de rechange
- Affaires de toilettes au minimum

Pour les chambres d'hôtes ou hôtels

- Draps, couvertures et serviettes fournis

Pour les gites d'étape

- Draps cousus (couverture fournies) ou sac de couchage
- Serviette

Petite pharmacie personnelle (attention à ne pas confondre avec un hôpital de campagne):

- Antalgique (aspirine, Doliprane), vitamine C, elastoplaste, pansements adhésifs, double peau (Compeed), boules Quies
- Vos médicaments personnels...

Une pharmacie collective est prévue pour le groupe.

Divers : appareil photo, maillot de bains ...



Conditions générales de vente

L'inscription à l'un des programmes sous-entend l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre entreprises de voyage et voyageurs, Loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J.O. du 17 juin 1994). Elle implique par ailleurs l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés.
- 2° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3° les repas fournis.
- 4° la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5° les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6° les visites, les excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7° la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt-et-un jours avant le départ.
- 8° le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9° les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret.
- 10° les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11° les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après.
- 12° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme.
- 13° l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelles mesures cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter :

- 1° le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur,
- 2° la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates,
- 3° les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates, heures et lieux de départ et retour,
- 4° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil,
- 5° le nombre de repas fournis,
- 6° l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit,
- 7° les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour,
- 8° le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après,
- 9° l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports ou aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies.
- 10° le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et ne doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour,
- 11° les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur,
- 12° les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés,
- 13° la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus,
- 14° les conditions d'annulation de nature contractuelle,
- 15° les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous,
- 16° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur,
- 17° les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18° la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat de l'acheteur,
- 19° l'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - A - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.



B- pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur, sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

INSCRIPTION

Une inscription est prise en compte à réception d'un bulletin d'inscription signé et accompagné d'un acompte de 30%. Le solde étant généralement payable 21 jours avant le départ, si l'inscription intervient à moins de 21 jours, la totalité est alors exigée.

ASSURANCES

Comprises dans les prix :

Assurance responsabilité civile MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans, couvrant :

- La responsabilité de Massif Central Randonnées+ et celle de ses animateurs,
- La responsabilité civile des participants pour dommages corporels et matériels,
- Les accidents : incapacité permanente, partielle ou totale, les frais médicaux et pharmaceutiques à la suite d'accidents.

ANNULATION

Quelle que soit la raison de l'annulation, il y a nécessité de prévenir Massif Central Randonnées+ le plus rapidement possible par une déclaration écrite (lettre ou email).

Pour un désistement plus de 30 jours avant le départ, les sommes versées sont remboursées, après déduction d'un forfait de 50 euros par personne pour frais de dossier. À moins de 30 jours du départ, les frais d'annulation sont les suivants :

- de 30 jours à 22 jours : 25% du prix du voyage
- de 21 jours à 15 jours : 50% du prix du voyage
- de 14 jours à 8 jours : 75% du prix du voyage
- de 7 jours à 2 jours : 90% du prix du voyage
- Moins de 2 jours : 100% du prix du voyage

Si l'annulation est justifiée et que vous avez contracté l'assurance, ces frais vous seront remboursés, déduction faite par l'assureur d'une franchise de 50 euros par personne.

Il arrive qu'un nombre insuffisant de participants ou un autre cas de force majeure entraîne l'annulation d'une randonnée ou d'un voyage. Vous serez prévenu de cette annulation au moins 21 jours à l'avance.

En même temps que l'annulation, il vous sera proposé une solution de remplacement.

Si aucune solution ne vous convient, il y aura alors remboursement intégral et immédiat. Cette annulation ne peut prétendre à indemnité.

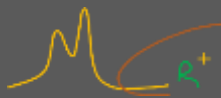
Outre les frais d'annulation et de dossier mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou aux dates imposées par la compagnie aérienne pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Dans ce cas les frais d'annulation forfaitaires (50 €) ne seront pas comptés.

RESPONSABILITÉ

Massif Central Randonnées+ ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité personnelle des adhérents, particulièrement en ce qui concerne les formalités de police et de santé et ceci à tout moment du voyage. D'autre part, agissant en qualité d'organisateur de randonnées, nous devons utiliser les services de divers prestataires (propriétaires de gîtes, organismes réceptifs, transporteurs...) Massif Central Randonnées+ ne peut être confondue avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre.

Enfin, tout séjour ou voyage interrompu ou abrégé sur décision de l'adhérent et pour n'importe quelle cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement partiel.

CONTESTATION Tout litige ou contestation est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce d'Aubenas.



Bulletin d'inscription

Intitulé séjour		Code	Date de départ
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyage avec tel participant, régime, ...)			
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyage avec tel participant, régime, ...)			
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyage avec tel participant, régime, ...)			
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyage avec tel participant, régime, ...)			

	Tarif	Nbre de personnes	Total
Prix de séjour Adulte			
Prix de séjour Enfant			
Option chambre individuelle (si possible)			
Transfert gare SNCF/lieu de RDV (si proposé)			
Europ assistance assurance Annulation	Prix séjour < 550 € : 15 € Prix séjour < 950 € : 25 €		
Europ assistance assurance multirisque	Prix séjour < 550 € : 20 € Prix séjour < 950 € : 40 €		
Total à régler			

Mode de règlement	Cocher le mode de règlement choisi. Plusieurs modes possibles.		
Chèque bancaire	A l'ordre de Massif Central Randonnées +		
Chèques vacances	ANCV		
Carte bancaire	N° CB	_____	Date exp. __/__/__ Code sécurité ____
Virement bancaire	Iban MCR+ : FR76 1027 8030 3800 0205 3830 264 – BIC CMCIFR2A		
Espèces			

*30 jours minimum avant le départ, vous devez verser 30% d'acompte.
A moins de 30 jours du départ, vous devez verser le solde ou la totalité (sans rappel de notre part).*

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente et les accepter.

Date :

Signature (avec la mention "lu et approuvé") :

Massif Central randonnées+

Olivier Mathis – Pré Lafont (Montagne Ardéchoise col de la Barricaude) – 07450 BURZET

Tél. : **06 78 17 26 00** / courriel : contact@mcr-rando.com

N° Siret 820 273 951 RCS Aubenas - N° immatriculation tourisme : IM 007170001 – RC : 107 482 250

www.massif-central-randonnees.com